



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 09/05/2022

Communiqué de presse

Renouvellement des titres d'identité : les bonnes pratiques pour gagner du temps

Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI). Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

Conseil n°1 - Pensez à la pré-demande en ligne !

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche **est facultative** mais elle offre une alternative au formulaire CERFA papier. En effet, **le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.**

Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI **ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.**

Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif ? **N'hésitez pas à déposer votre demande dans une autre commune**, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances ... En revanche, vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports.

Conseil n°3 - Soyez attentifs aux justificatifs et aux documents que vous devez fournir !

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);
La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

**En suivant ces trois conseils vous gagnerez du temps.
Vous avez besoin d'aide ?
N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.**

Nous vous rappelons également qu'à l'approche des périodes d'examens, les CNI et passeports expirés depuis moins de 5 ans sont acceptés lors des épreuves du brevet, du baccalauréat mais aussi de l'examen de conduite.

**Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle**

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

